

Toulouse, le 7 juin 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP255

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°102P2023 relatif à la création d'une station d'épuration de 20 EQH à l'ancienne gendarmerie, commune d'Arbas, notifié le 10 novembre 2023, à l'entreprise COLAS ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°102P2023 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 1.22 % du montant.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président